

INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Règlement

- Lycéens
- 3^{ème} Prépa-métiers

L'internat, un lieu de vie et de réussite pour les lycéens et élèves de 3^{ème} Prépa-métiers

- Etre interne est un choix de l'élève et de sa famille
- En aucun cas une sanction éventuelle !

Quelles sont donc les raisons de ce choix ?

1. L'internat permet aux jeunes d'obtenir des meilleures conditions de travail le soir :
 - Ambiance de travail,
 - Rythme de vie,
 - Adulte repère.
2. L'internat permet aux jeunes de développer un projet personnel. Il répond à la rareté de certaines sections.
3. L'internat permet à l'élève de vivre l'expérience de la collectivité par la socialisation et l'autonomie.

Des règles de vie sont nécessaires dans toute collectivité

Voici les nôtres :

- ✓ Il est toléré de fixer des images ou des gravures sur les murs à condition de ne pas dégrader les peintures et dans la limite de la décence. L'état des chambres sera régulièrement vérifié. Les dégradations seront facturées aux familles.
- ✓ Il est essentiel que les normes de sécurité soient respectées par tous. Seuls les appareils tels que : ordinateur, rasoir ou sèche-cheveux sont autorisés. Les multiprises, cafetière ou tout autre objet électrique non validé par la direction ou le surveillant responsable sont interdits.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans l'internat.
- ✓ Chaque élève aura le souci d'aérer sa chambre, de la tenir en ordre et propre. (une attention plus particulière sera demandée le jeudi soir) L'élève ouvrira la fenêtre de sa chambre tous les matins et n'oubliera pas de la refermer avant de partir.
- ✓ L'élève doit apporter son nécessaire de toilette, des draps, des couvertures ou une couette, un oreiller, une taie d'oreiller. Ceux-ci doivent être changés régulièrement.
- ✓ En arrivant en début de semaine, les pensionnaires doivent déposer leurs bagages en un lieu affecté à cet effet (9 rue Louis Belmas ou 31 bd de la Liberté). Les pensionnaires ne sont pas autorisés à retourner à la bagagerie dans la journée, sauf avec l'autorisation écrite du CPE ou d'un surveillant. De même, ils devront déposer leurs bagages le matin du dernier jour de classe et les récupérer en partant.
- ✓ Tous les déplacements de l'externat à l'internat et vice-versa se font obligatoirement à pied. L'utilisation d'un véhicule est strictement interdite pendant la semaine, dans tous les cas, la responsabilité civile du chauffeur est engagée.

- ✓ Chaque pensionnaire est responsable du téléphone ou de l'ordinateur portable qu'il apporte. La fréquence de l'utilisation du portable, tablette, PC, console de jeux... lors des permanences est laissée à la libre appréciation des surveillants. En tout état de cause, leur utilisation est interdite après 22h00. Tout portable qui sonnera après l'heure d'extinction des feux (22 heures), sera confisqué par le surveillant et restitué le lendemain. Ces objets ainsi que les sommes d'argent et objets précieux sont placés sous la responsabilité de celles et ceux qui les apportent.
- ✓ Au réfectoire, nous vous rappelons les principes suivants :
 - Laisser la table propre,
 - Eviter le gâchis,
 - Les élèves doivent apporter et débarrasser leur plateau à la fin du repas.
 - Le repas doit être considéré comme un moment de détente et de convivialité. Il est donc important de prendre le temps de manger.
- ✓ Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et tout produit illicite. Cet acte entraîne l'exclusion immédiate.
- ✓ Aucune attitude qui dépasse celle de la camaraderie ne saurait être tolérée. Le comportement est laissé à la libre appréciation des surveillants. Le non-respect de cette disposition entraîne un avertissement.
- ✓ Tout élève suivant un traitement médical est prié de le signaler aux surveillants dès le début de l'année. Il rencontrera l'infirmière afin d'établir un protocole. Tout problème particulier pourra être signalé en toute confidentialité aux surveillants ou au CPE. Par ailleurs, en cas d'urgence, il serait préférable que les élèves déposent auprès de leur surveillant le double de la carte de sécurité sociale et éventuellement de la mutuelle.

Organisation de vie à l'internat

HORAIRE

17h15/18h	Goûter/détente
18h/19h	Etude surveillée ou Tutorat et entraide ou activités au foyer ou activités sportives les mardis et jeudis de 17h30 à 19h00
19h/19h45	Repas
19h45/20h45	Etude surveillée ou activités au foyer
20h45	Retour internat
21h/22h	Temps libre en chambre et douche
22h00	Extinction des feux
6h45	Lever
7h15/7h45	Petit déjeuner
7h45/8h00	Foyer - cours - retour sur les sites d'enseignement
8h00/17h15	Cours de la journée

- ✓ Une heure d'étude surveillée obligatoire chaque soir (de 18h à 19h ou de 19h45 à 20h45) se fait dans les locaux du 31 Bd de la Liberté.
- ✓ Chaque interne (à l'exclusion des 3^{èmes}), a le droit à une sortie par semaine le mercredi de 17h15 à 19h (avec l'accord parental). En cas de baisse de résultats ou attitude non satisfaisante, la sortie pourra être suspendue voire supprimée définitivement.
- ✓ Une connexion Wifi est proposée aux collégiens et lycéens de l'internat ; cette connexion prendra fin chaque fin chaque à l'heure du couvre-feu (22 heures).
- ✓ Plusieurs conférences-débat sur des thèmes d'actualité, de réflexion chrétienne ou des sorties collectives (restaurant, cinéma...) seront organisées.
- ✓ Une élection de délégués au sein des pensionnaires sera organisée afin de représenter ces derniers notamment aux Conseil de Vie Lycéenne (CVL). Le chef d'établissement se réserve le droit de révoquer tout délégué qui aurait manifesté un manquement grave au règlement.
- ✓ Les jeunes inscrits à l'internat ont un permis à point spécifique, doté de 24 points, dont voici le régime : La perte de 8 points entraîne une suppression de sortie le mercredi avec présence obligatoire en étude ou interdiction d'accès au foyer /sport ; La perte de 16 points entraîne l'exclusion d'une nuit de l'internat ; La perte de 24 points : conseil d'avertissement en présence du personnel de vie scolaire de l'internat.

✓ Motifs	Barème (nombre de points à retirer)
Non-respect du couvre-feu	2
Refus de présentation ou oubli du carnet de vie scolaire	2
Comportement gênant	Maxi 3
Non-respect des consignes	Maxi 4
Dégradations des locaux et du matériel.	4
Propos déplacés envers un ou des élève(s)	Maxi 4
Propos déplacés envers l'équipe éducative	6
Non-respect de la Loi EVIN	4
Prise de photos non autorisée au sein de l'établissement	8

Tout acte pénalement répréhensible entraîne la MISE A ZERO d'office du permis de citoyenneté et provoque la convocation du Conseil de Discipline
Produits illicites
Vol
Violence physique
Manque de respect grave envers l'équipe éducative ou menaces ou insultes)
Dégradations majeures des locaux ou mise en danger de la sécurité d'autrui

- ✓ L'exclusion immédiate peut être prononcé, ainsi que l'exclusion définitive, l'internat étant un service rendu aux jeunes et aux familles.
- ✓ **La réinscription d'une année à l'autre est conditionnée au comportement de l'interne pendant l'année écoulée.**
- ✓ L'internat est fermé le vendredi soir. Une rentrée anticipée le dimanche soir est possible (à l'exclusion des 3^{èmes}) à condition d'en avoir informé le ou la responsable le mercredi qui précède la rentrée. Un coût supplémentaire de 15 euros est demandé pour ce service (qui comporte le petit déjeuner).
- ✓ A chaque veille de vacances le collégien ou le lycéen devra libérer sa chambre en reprenant l'ensemble de ses effets et objets personnels y compris ceux contenus dans l'armoire mise à sa disposition (la porte de cette dernière se devra d'être ouverte et non verrouillée).

Les internes sont logés au :

Lycée Saint Luc
8/10 rue Achille Durieux
59400 CAMBRAI

Les pensionnaires peuvent recevoir du courrier, libellé de l'enveloppe à respecter :

Lycée Saint Luc
Nom - Prénom - Classe de l'élève - INTERNAT
31 bd de la Liberté
59400 CAMBRAI

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'INTERNAT
et choix de la sortie du mercredi
(à l'exception des 3^{èmes})**

Nous soussignés, parents ou tuteurs légaux de : _____

En classe de : _____

Acceptons le règlement de l'internat de l'Ensemble Saint Luc de Cambrai pour l'année scolaire 2024/2025 et,

- Autorisons notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h15 à 19h.
- N'autorisons pas notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h15 à 19h.

Fait à _____, le ____/____/____

Nom - Prénom - Qualité : _____

Signature :